Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260305-2026_03_24-DE

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 05 mars 2026

Convocation du :	19 février 2026
Date d'affichage :	19 février 2026
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	12
Votants :	15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/03/24 (Nomenclature 7.5)

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise- POISSON François- MORIN Sabine- LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne – AUBRY Charlène- BOQUEHO Stéphanie- RUEN Pauline

Absents excusés :

MAUJARRET Marie-Madeleine, CHATTARD-GISSEROT Thibault, QUEMARD Bertrand, REPERANT Thibault, GUILLEMOT Sébastien, LE FUR Corentin, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration : MAUJARRET Marie-Madeleine à AUBRY Isabelle
CHATTARD-GISSEROT Thibault à CARRO Nicolas
COISY Thierry à LE BRIS Isabelle

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Emmanuel THERIN.

Lancement d'une campagne incitative de ravalement de façades dans le centre-ville de Quintin pour une période de quatre ans dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU

Rapporteur : Nicolas CARRO

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260305-2026_03_24-DE

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique Habitat et afin de renforcer l'attractivité de son centre historique, la Ville de Quintin a décidé d'engager en avril 2025, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de cinq ans, en partenariat avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.
Le périmètre de ce dispositif est entièrement protégé par un Site Patrimoine Remarquable (SPR) dont le règlement permet de repérer, à l'échelle du bâti et de la parcelle, le degré de prescriptions lorsque les immeubles existants font l'objet de travaux de modifications extérieures.
Dans ce périmètre, les enjeux patrimoniaux sont élevés avec une majorité d'immeubles anciens construits avant 1949, bâtis avec des matériaux traditionnels (pierres, pans de bois,...) et souvent rénovés avec des matériaux conventionnels (isolant non respirant, enduit béton,...), générant parfois des désordres notamment en termes d'humidité voire de stabilité des édifices..

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH RU prévoit ainsi la mise en place d'une campagne de ravalement visant à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti en centre ville historique, concourant par ailleurs à l'amélioration des conditions de vie dans les logements. Son objectif est de rénover au moins 12 façades visibles de l'espace public à l'horizon 2030, en bordure des axes sélectionnés à la suite d'une étude préalable.

Afin d'inciter les propriétaires d'immeubles à rénover les façades de leur immeuble, une aide financière de la Ville de Quintin pourra être mobilisée en complément des aides publiques existantes. Un opérateur désigné pour le suivi animation de l'OPAH RU aura pour mission d'accompagner les propriétaires dans les démarches pour l'obtention de cette aide et d'apporter un conseil technique pour le traitement des façades, en étroite collaboration avec le service Urbanisme de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France qui seront garants de la mise en application du règlement du SPR.

Une enveloppe budgétaire de 120 000 € est attribuée à cette opération pour l'attribution des subventions. Le projet de règlement, annexé à la présente délibération, précise les conditions d'attribution de cette subvention et notamment le périmètre de l'opération.

A l'issue d'une étude de cadrage menée en début d'OPAH RU dont les conclusions ont été présentées en commission du 1er février 2026, la décision a été prise de décomposer en deux phases cette campagne de ravalement incitative :
- une 1ere phase (2026-2027) au cours de laquelle l'aide au ravalement est destinée essentiellement et prioritairement aux immeubles situés le long de la rue aux Toiles, du n°2 au n°22 côté pair et du n°1 au n°9 côté impair ;
- une 2e phase (2028-2029) au cours de laquelle le dispositif pourra être étendu, en fonction de la volonté et la capacité des propriétaires à s'inscrire dans ce processus, aux immeubles situés le long des linéaires de ravalement du centre-ville définis et cartographiés en annexe du règlement. Pour ces immeubles, les demandes d'aide au ravalement seront appréciées au cas par cas, en fonction de l'intérêt patrimonial du bâti, de son insertion urbaine et de la qualité architecturale des travaux proposés.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212202626-20260305-2026_03_24-DE

Un bilan de l'opération sera ainsi établi à mi-parcours. La décision d'étendre le périmètre des immeubles éligibles sera prise en fonction des objectifs atteints et de la consommation du budget alloué à l'opération au terme des deux premières années.

L'opérateur du dispositif OPAH RU assurera le montage et le suivi administratif des dossiers de demande d'aide auprès des bénéficiaires, jusqu'au versement de l'aide. Les dossiers seront transmis au service Urbanisme de la Ville qui en assurera l'instruction.

L'opérateur aura également pour mission de vérifier la recevabilité technique des projets de ravalement, qui est une condition essentielle à l'octroi de la subvention, de contrôler la décence et la salubrité des immeubles, d'analyser les devis de travaux, de vérifier la conformité des travaux au regard des règles d'urbanisme en vigueur et des règles de l'Art, et de participer aux visites de réception des travaux.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention d'OPAH RU multi sites 2025-2030 portant sur les centres anciens de Quintin et Saint-Brieuc signée le 02/05/2025 ;
Vu le projet de règlement des aides financières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le lancement d'une campagne de ravalement de façades incitative sur le centre-ville de Quintin pour une durée de quatre ans (2026-2030) ;
D'APPROUVER le règlement des aides financières précisant les conditions dans lesquelles les propriétaires des immeubles concernés peuvent bénéficier de la subvention municipale prévue pour des travaux de ravalement ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO

Le secrétaire de séance,
Emmanuel THERIN

MAIRIE DE QUINTIN (Côtes d'Armor)